

Mesures de conciliation au RTL

Article 25 - Distribution du travail:

Échange de journée permise sans limitation, mais sous approbation écrite (25.01).

Article 31 - Congés statutaires:

13 journées fériées prévues à la convention collective, alors que la Lnt en prévoit seulement 8.

Article 32 - Congés sociaux:

Congés payés en de multiples occasions (32.01 et 32.02); congé sans solde booking (32.04); congé assiduité (possibilité d'augmenter les vacances annuelles de 2 semaines si bonne assiduité - 32.07).

Article 33 - Régime de congés à traitement différé:

Absence d'un minimum de trois (3) choix aux listes et d'un maximum de cinq (5) choix aux listes (33.03).

Article 34 - Revenu en cas de maladie ou d'accident non occupationnel:

Possibilité de transformer trois (3) crédits de maladie en congé pouvant être pris à titre de congés personnels (article 34.01); Congé pour maladie famille pouvant être pris à même la banque des crédits de maladie (34.05).

Article 39 - Congés de maternité:

Possibilité d'avoir vingt (20) semaines de congé compensé à 75% du salaire hebdomadaire (39.02 a) et 39.07); Congé de paternité de cinq (5) semaines (39.02 e)); Congé parental sans salaire de cinquante-deux (52) semaines (39.02 f)).

Mai 2009